



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



PHR : Négociation sur la loi Hadopi

En préambule, la CGT réaffirme que l'application de la loi Hadopi ne doit pas être considérée comme un réajustement des salaires, elle réaffirme sa détermination à continuer la bataille pour les salaires. Une réunion de « revoyure » pour la politique salariale (les augmentations indicielles) est prévue en janvier 2011, avec un rattrapage « éventuel » selon Williams Captier (porte parole de la FPPR), parce que l'indice est négatif au 15 octobre.

La discussion n'a pas fait avancer la négociation :

La FPPR est restée sur ses positions quant aux tarifs de 120â,¬ alors que le SNJ demande 240â,¬ et Journalistes-CFDT 360â,¬ par an pour la réutilisation des « Œuvres journalistiques ». La FPPR propose 10% sur la revente. Journalistes-CFDT demande 50% comme c'est l'usage.

Idem pour le paiement en AGESEA : sous prétexte que le texte de loi dit que les droits d'auteur des journalistes doivent être payés en AGESEA, la FPPR n'en démord pas malgré l'argument avancé par la CFDT : les journalistes sont des salariés, quand ils touchent des droits sur leur travail, ils sont payés en « piges » pas en AGESEA, c'est inscrit dans la loi Cressard de 1974 et dans la convention collective nationale de travail des journalistes qui assimile les piges à des salaires. Un journaliste professionnel ne peut en aucun cas être rémunéré en AGESEA.

Plus fort encore : les patrons de FPPR veulent verser en AGESEA une même somme à toute la rédaction, toute la chaîne de production journalistique. C'est semble-t-il très généreux, sauf que les sommes (versées chaque année en

AGESSA) sont ridicules (120â, -) et qu'elles n'entendent pas rémunérer les secrétaires de rédaction, les maquettistes de leur travail supplémentaire, mais leur accorder une toute petite prime.

La mise en forme pour transmission sur Internet des articles et autres « Œuvres journalistiques » est une tâche, c'est un travail. Il doit être rémunéré comme tel, en piges supplémentaires, pas en AGESSA pour une somme annuelle dérisoire. C'est la position de la CFDT. Que les patrons versent une pigne à toute la rédaction au nom des droits d'auteurs selon la loi Hadopi, mais qu'ils n'en profitent pas pour ne pas payer le salaire qu'ils doivent aux journalistes qui exécutent une tâche supplémentaire.

Un autre point sur lequel la CFDT n'est pas d'accord avec les patrons de PPR : à l'article 4, la FPPR entend que lorsque le journaliste quitte la société, le versement de cette prime en AGESSA cessera. Cependant, les patrons de PPR entendent que les « Œuvres » resteront la propriété entière de la société de presse éditrice !

Les journalistes qui auront quitté la société verraient leur signature perdurer dans un journal qui ne les rémunère plus ! Irrecevable sur le plan tant financier que moral.

Journalistes-CFDT est encore plus opposée à tout ce que prévoit l'article 5 : 10% sur la revente à un autre support, redevance qui ne sera incluse ni dans le calcul du treizième mois, ni dans le calcul de l'indemnité de congés payés. 10% c'est déjà peu, mais en plus ces 10% n'auront aucune incidence sur le calcul de la prime de congés payés ni sur le calcul du 13e mois ! Nous demandons 50% de la revente comme c'est habituellement pratiqué.

Par ailleurs, les patrons de FPPR semblent commettre une erreur de lecture quant à deux points :

Ils entendent par « cession de droits d'auteur » un renoncement au droit de regard de chaque auteur sur son Œuvre. C'est contraire à la loi sur la propriété intellectuelle. Tout auteur reste propriétaire de son Œuvre, il en permet la publication moyennant rémunération, mais ne se voit jamais dépossédé de ce qu'il a créé.

Ils prétendent obtenir la possibilité de diffuser « tout ou partie » du contenu de l'Œuvre journalistique « par un service de communication au public en ligne édité par l'entreprise de presse ou par le groupe auquel elle appartient ou édité sous leur responsabilité, la mention dudit titre de presse devant impérativement figurer ! »

La CFDT refuse catégoriquement le terme de « service de communication au public » même si c'est inscrit dans la loi comme nous le font remarquer les patrons de FPPR. La communication n'est pas l'information, l'information, ce

n'est pas de la communication, les journalistes ne sont pas des communicants. Un journaliste qui se met à travailler pour une société de communication se voit retirer sa carte de presse, c'est une faute professionnelle. Il ne peut être question que de société de presse d'information au public, pas de communication.

La CFDT a demandé la suppression de la « famille cohérente de presse ». La CGT a demandé que soient détaillés les quatre syndicats membres de la FPPR.

La CGT a abordé le statut des correspondants locaux qui sont exclus de cet accord Hadopi : il a rappelé la loi de 1993 qui a donné un statut aux correspondants locaux de presse et aux auteurs non salariés.

M. Williams Captier a rappelé qu'autrefois, les correspondants locaux étaient assimilés aux petits boulots au même titre que les colporteurs et qu'il ne voyait pas bien pourquoi changer tout cela. En PHR, toujours selon M. Captier, les correspondants sont des boîtes aux lettres. Ils remontent les informations locales et c'est tout.

Les syndicats réunis autour de la table sont loin de partager cet avis.

La FPPR a rappelé en outre que les syndicats n'avaient pas encore fait de contre-proposition pour le barème de piges photos et d'images fixes.

En PPR le feuillet est proposé à 13â,¬, la photo ou le dessin à 10â,¬.

Nous devons nous déterminer. Combien doit proposer l'USJ-CFDT?

D'autre part, la PPR entend que ce texte de loi Hadopi, dédié à la presse en ligne et au paiement des droits d'auteurs qui en découlent lui permettra de l'appliquer à toutes les autres formes de presse, voire à la communication. Les syndicats de journalistes unanimes, tant SNJ, Filpac CGT, FO et CFDT s'y opposent.

Prochaine rencontre : le 2 décembre 2010.

Compte rendu fait le le 2 novembre 2010 par Dominique PREHU négociatrice pour l'USJ-CFDT

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdo (<http://www.cfdt-publihebdo.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (/~vanessa/cfdt/rss.xml)